

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Exposition « Les jours heureux »

Les plus belles photos des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Préambule

Par la remise de leur photographie, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepter sans réserve le présent règlement de concours.

Article 1 – Contexte et objet du concours

À l'hiver 2024, la Ville de Paris présentera une sélection des **plus beaux clichés des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à travers une exposition exceptionnelle** gratuite et accessible à toutes et tous dans la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville.

Vous y étiez et vous avez capturé ces moments inoubliables ? Tentez de faire partie des **24 photographes amateurs** qui auront la chance de voir leur cliché intégrer cette exposition en participant à ce concours !

Article 2 – Modalités de participation

Pour participer à ce concours, il est nécessaire de respecter les conditions suivantes :

- 1) Le/la participant.e doit être majeur.e et Parisien.ne ;
- 2) La photographie proposée devra avoir été réalisée sur le territoire parisien (sites de compétitions, zones de festivités, etc...) et devra refléter le partage, le respect et le vivre ensemble qui ont été au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- 3) La photographie doit être envoyée au format numérique basse définition. Si la photographie est sélectionnée, celle devra être envoyée, dans un second temps, en haute définition et d'une qualité suffisante pour permettre un tirage de petit à très grand format. En cas de qualité insuffisante, la photographie pourra être refusée ;
- 4) Le/la participant.e doit obligatoirement être l'auteur.e de la photographie soumise ;
- 5) **Le/la participant.e ne peut soumettre qu'une seule photographie.** En cas de propositions multiples, la candidature ne sera pas étudiée ;
- 6) Pour les seuls besoins décrits aux présentes, le mail de candidature adressé à la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris en qualité de responsable de traitement, doit contenir nom, prénom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone du/de la participant.e. Ces éléments serviront notamment pour la prise de contact avec les candidat.es sélectionné.es ;
- 7) Le titre et le crédit de la photographie doivent être précisés ;
- 8) La photographie doit être accompagnée d'une légende précisant la date à laquelle elle a été prise ainsi que la localisation exacte ;
- 9) La photographie ne doit pas présenter de logos et marques visibles ;
- 10) Le/la participant.e devra s'assurer du respect des attributs de la personnalité comprenant notamment le droit à l'image des personnes physiques représentées sur la photographie (tant pour les personnes mineures que majeures) ;
- 11) Conformément à la loi Évin, les participants s'engagent à ce que leurs photographies ne comportent aucune publicité directe ou indirecte en faveur des produits du tabac ou des boissons alcoolisées ;
- 12) **Le mail de candidature doit contenir la mention ci-après : « Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours ».**

La candidature doit être envoyée à l'adresse mail suivante : DICOM-expositions-concours2024@paris.fr

Date limite de participation : **le dimanche 20 octobre 2024 à 20h00 heure.**

Toute candidature ne respectant pas les délais, ou ne respectant pas l'une ou plusieurs des conditions établies, ne sera pas étudiée.

Article 3 – Modalités de sélection

Une étude de l'ensemble des candidatures sera effectuée conjointement par le Département des expositions de l'Hôtel de Ville de Paris et le commissariat de l'exposition, afin d'établir une pré-sélection de photographies.

Les photographies présélectionnées seront ensuite soumises à la délibération d'un jury pour établir les 24 (à titre indicatif) photographies lauréates. Ce jury sera composé d'une dizaine de personnalités professionnelles du monde la photographie, de la culture et du sport.

Les photographies lauréates seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Respect de la thématique imposée
- Originalité de la photographie
- Pertinence et cohérence de la photographie par rapport au reste de l'exposition

Les photographes sélectionnés à l'issue de ce concours seront directement contactés par mail et/ou par téléphone.

La présentation des photographies sera encadrée le cas échéant par des formulaires de prêts contractualisés avec leurs auteurs.

Article 4 – Calendrier

- Lancement du concours : dimanche 6 octobre 2024
- Date limite de réponse au concours : dimanche 20 octobre 2024 à 20h00
- Étude et pré-sélection des candidatures : semaine du 21 octobre 2024
- Sélection finale par le jury : semaine du 28 octobre 2024
- Prise de contact avec les candidats sélectionnés : lundi 4 novembre 2024

Article 5 – Dotations

Les photographies lauréates seront imprimées afin d'être présentées dans la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville dans le cadre de l'exposition « Les jours heureux ». Les tirages pourront être effectués sous différents formats et différents médiums – papier photo encadré, papier peint, impression sur toile, impression sur bois, etc – ou faire l'objet d'une projection numérique... Le choix de la présentation reviendra au commissariat de l'exposition.

Les photographies lauréates pourront¹ également être utilisées dans le cadre de la communication *print* et digitale autour de l'exposition :

- Site internet et réseaux sociaux de la Ville de Paris
- Supports *print* de la Ville de Paris (campagne d'affichage, dossier de presse, dépliants...)
- Supports *print* du commissariat et des partenaires de l'exposition

¹ La Ville de Paris se rapproche du CIO pour l'utilisation des images des Jeux Olympiques.

Article 6 – Données personnelles

Pour les seuls besoins décrits aux présentes, et notamment dans le cadre prévu à l'article 2.6 ci-dessus, les candidats communiquent leurs prénom, nom, n° de téléphone, adresses mail et postales à Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris (DICOM) en qualité de responsable du traitement.

Ces données seront conservées pour une durée de 6 mois.

Les Candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès de DPD.paris@paris.fr

Article 7 – Propriété intellectuelle, concession des droits, garantie et responsabilité

Afin de permettre une large exploitation des visuels retenus, chaque Candidat garantit la Ville de Paris et l'autorise, dans le respect du droit moral de l'auteur, à reproduire ou faire reproduire, représenter ou faire représenter et adapter ou faire adapter les visuels fournis, sur tout support tant physique que numérique, pour les besoins de l'exposition en salle Saint-Jean, mais également pour d'autres destinations et besoins de la Ville de Paris, notamment, mais non exclusivement, à des fins documentaires, d'information, de communication interne et externe, historiques, éducatives, artistiques ou culturelles.

Sauf indication contraire des Candidats, le droit à la paternité sera respecté par l'indication de ses prénom et nom. Le nom sera ainsi indiqué dès que possible lors des communications autour du visuel en question, et notamment sur paris.fr.

Cette concession de droits est donnée par le Candidat à titre gratuit, non commercial, pour le territoire du monde entier, et pour la durée légale des droits d'auteur à la Ville de Paris qui pourra, à son tour autoriser ses partenaires.

La concession étant octroyée à titre non exclusif, ceci signifie que le Candidat peut également exploiter son visuel. Néanmoins, il s'engage à ce que ses éventuels usages ne risquent jamais de porter atteinte à l'image et à la réputation de la Ville de Paris.

L'attention des candidats est particulièrement appelée sur l'interdiction d'utilisation d'éléments verbaux ou figuratifs, constituant ou copiant les « propriétés olympiques » <https://stillmed.olympics.com/media/Document%20Library/OlympicOrg/General/FR-Olympic-Charter.pdf>. Il est ainsi notamment exclu de reproduire sur le visuel les anneaux olympiques, la flamme olympique, le logo « Paris 2024 » ou plus généralement tout élément officiel d'identification des Jeux olympiques et paralympiques.

Plus largement, le visuel devra respecter les lois et règlements en vigueur. Seront notamment écartées les visuels ou messages contraires à l'ordre public, faisant ou risquant de faire la promotion de la consommation de tabac ou d'alcool et/ou méconnaissant le droit d'auteur, à l'image ou au respect de la vie privée.

Toute proposition qui méconnaîtrait ces droits serait écartée par le jury du concours.

Si un visuel est présélectionné mais ne peut être reproduit tel quel, un graphiste de la Ville de Paris pourra le retravailler, avec l'accord de l'auteur, afin qu'il puisse être optimisé pour le support en question.

Article 8 – Modification des dates du concours

La Ville de Paris ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 9 – Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.